

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS
Réunion du Comité du mardi 13 avril 2021
à 10 HEURES 30
à la Salle du Centre Jérôme Cuzin – 13, rue Guynemer – à AUCH

NOTE EXPLICATIVE

1 – Intervention de Monsieur Christian BRESSON –

Monsieur Christian BRESSON, Directeur Territorial d'ENEDIS, fera un point d'actualité sur le département du Gers et au niveau national.

2 – Compte Administratif 2020 et Compte de Gestion 2020 –

Un exemplaire du compte administratif 2020 est annexé à la présente note.

3 – Budget Primitif 2021 et affectation du résultat de l'exercice 2020 –

Un exemplaire de proposition du budget primitif pour 2021 est annexé à la présente note.

4 – Note sur la situation financière du Syndicat Départemental d'Energies du Gers –

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L2313-1 du CGCT pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux et notamment la note de présentation brève et synthétique.

Ainsi dans toutes les communes et dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités locales.

La situation financière du Syndicat Départemental d'Energies du Gers à la fin de l'exercice 2020-

L'exécution du budget du Syndicat Départemental d'Energies du Gers durant l'exercice 2020, telle qu'elle ressort du débat d'orientation budgétaire (délibération du 19 mars 2021), s'établit comme suit :

• Dépenses totales réalisées.....		20.342.606,61 €
- En fonctionnement.....		2.817.426,84 €
- En investissement.....		17.525.179,77 €
dont travaux d'électrification rurale	11.580.283,32 €	
dont travaux d'éclairage public	3.038.460,15 €	
dont subvention d'équipement pour les travaux d'éclairage public	1.062.919,77 €	
dont travaux téléphoniques	182.415,25 €	
dont autres dépenses d'investissement	5.415,22 €	
Droits à déduction de TVA	1.655.686,06 €	
• Recettes totales réalisées.....		23.374.255,03 €

- Affectation du résultat de l'exercice 2019 : 6.217.169,76 €

L'évolution des dépenses du Syndicat Départemental d'Energies du Gers depuis 2012 s'établit comme dans le tableau annexé à la présente note.

Monsieur le Président a proposé pour 2021 d'ouvrir des crédits dans la continuité de l'exercice 2020, lors de la réunion du comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers du vendredi 19 mars 2021 où s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

Le projet de budget pour 2021 –

Le budget de l'exercice 2021 s'équilibre à hauteur de 42.168.474 euros en section d'investissement et à hauteur de 11.078.000 euros en section de fonctionnement.

L'investissement se répartit entre l'électrification rurale et l'éclairage public, auxquels se rajoutent des travaux connexes comme prévus dans les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Ces répartitions sont détaillées dans le projet de budget.

Le fonctionnement : 11.078.000 euros en dépenses :

- Les dépenses de fonctionnement, hors opération d'ordre, représente 2.016.000 euros (968.000 euros en charges à caractère général, 828.000 euros en charges de personnel, 199.000 euros en charges de gestion courante, 21.000 euros en charges exceptionnelles).
- 700.000 euros seront consacrés à l'entretien de l'éclairage public des communes.
- Le reste des dépenses de fonctionnement, soit 9.062.000 euros, représente des virements à la section d'investissement.

Les recettes sont constituées pour l'essentiel par la taxe sur l'électricité, soit 3.600.000 euros, par la redevance de concession, soit 1.900.000 euros et par des participations des communes, soit 5.000.000 euros.

Etat du personnel du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, comme défini par la délibération du 06 mars 2020 –

TABLEAU DES EMPLOIS DU SDEG				
CADRES d'EMPLOI	Durée Hebdomadaire	Fonctions attachées à l'emploi	Emplois pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ATTACHE TERRITORIAL	35 H	Directeur Administratif - Responsable administratif et financier - Conseil auprès des SIE et des communes	1	OUI

ATTACHE TERRITORIAL	35 H	Contrôle du Cahier des Charges de Concession. Questions juridiques propres à l'énergie. Gestion administrative et juridique.	1	OUI
REDACTEUR TERRITORIAL	35 H	Secrétariat général	1	OUI
REDACTEUR TERRITORIAL	35 H	Secrétariat technique Comptabilité	1	OUI
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	35 H	Comptabilité Secrétariat divers	1	OUI
	35 H	Accueil – standard – Secrétariat divers	1	OUI
	35 H	Comptabilité - secrétariat.	1	OUI
FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEUR TERRITORIAL	35 H	Directeur des services du SDEG - Directeur des services techniques - Responsable des travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de gaz	1	OUI
TECHNICIEN TERRITORIAL	35 H	Mise en œuvre et suivi des travaux d'extension de réseau	1	OUI
TECHNICIEN TERRITORIAL	35 H	Travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques	1	OUI
TECHNICIEN TERRITORIAL	35 H	Mise en œuvre et suivi des travaux d'éclairage public	1	OUI
En référence au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	35 H	Conseiller en énergie partagé. Conseil auprès des communes dans le cadre de la loi de transition énergétique du 17 août 2015	1	OUI
AGENT DE MAITRISE	35 H	Informatique Assistant technique pour les dossiers d'éclairage public	1	OUI

5 – Augmentation de l'enveloppe sur fonds propres pour financer des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité non pris en compte dans les programmes du FACE pour l'année 2021 et les suivantes :

Conformément à la délibération du jeudi 13 février 2020 concernant l'enveloppe sur Fonds Propres, il est précisé que nous avons terminé les discussions de renouvellement du Cahier des Charges de Concession avec les services d'ENEDIS et que nous rentrons dans la première année d'exécution du nouveau Cahier des Charges.

Il ressort des premières analyses que le mode de calcul de la redevance R2 est profondément modifié, c'est pourquoi il est nécessaire d'anticiper certaines actions. D'autre part, certaines demandes de nos communes membres, à ce jour, ne peuvent pas être traitées dans le programme du FACE, faute d'éligibilité à celui-ci.

Il est donc proposé d'augmenter l'enveloppe sur fonds propres et de la porter à 500.000 euros par an sur le budget 2021 et les suivants du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour traiter ces demandes, qui viendront abonder la future nouvelle redevance de concession du nouveau modèle de Cahier des Charges.

Il est précisé que si cette enveloppe est adoptée par le comité, une programmation annuelle sera ensuite proposée au comité syndical dans la continuité de cette décision.

Il sera donc proposé au comité syndical :

- De créer une enveloppe sur fonds propres pour financer des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité sur le budget 2021 et suivants
- De porter cette enveloppe à un montant de 500.000 euros HT annuel
- D'autoriser chaque année Monsieur le Président à proposer une programmation de travaux au vote du comité syndical pour ventiler cette enveloppe sur des opérations identifiées par les services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

6 – Programme d'électrification sur fonds propres sur le réseau de distribution publique d'électricité non pris en compte dans les programmes du FACE –

Conformément au tableau annexé à la présente délibération, il sera proposé au comité syndical :

- D'adopter le programme d'électrification sur fonds propres 2021 pour un montant de 500.000 euros HT suivant le tableau ci-annexé
- D'autoriser les services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers à muter des sommes d'une opération à l'autre en restant dans l'enveloppe impartie.

7 – Programme d'esthétique des réseaux – Partenariat ENEDIS/SDEG/Communes 2021 –

Vu la convention particulière 2021-2025 pour l'application de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession annexé au nouveau Cahier des Charges et reçu en préfecture le 07 février 2020, il sera proposé au comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers d'adopter le programme pour l'année 2021.

Il s'établit comme dans le tableau ci-annexé.

8 – Programme d'électrification rurale 2021 financé par les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification Rurale (FACE) – Tranche Renforcement –

VU l'article L32.32-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L111-10 du CGCT ;

VU l'article 34 de la loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003 et les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers ;

VU la circulaire du 22 mars 2021 éditée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ;

Il sera proposé au comité syndical :

- De demander la majoration du programme « Renforcement » par la totalité de la dotation sous-programme « extension de réseaux »
- D'adopter le programme d'électrification rurale 2021 financé par les crédits du FACE – Tranche Renforcement pour un montant de 3.272.125 euros HT soit 2.617.700 euros de dotation FACE autorisée suivant le tableau ci-annexé.

9 – Programme d'électrification rurale 2021 financé par les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification Rurale (FACE) – Tranche Sécurisation –

VU l'article L32.32-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du CGCT ;

VU l'article 34 de la loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003 et les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers ;

VU la circulaire du 22 mars 2021 éditée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ;

Il sera proposé au comité syndical :

- D'adopter le programme d'électrification rurale 2021 financé par les crédits du FACE – Tranche Sécurisation – pour un montant de 4.022.375 euros HT soit 3.217.900 euros de dotation FACE autorisée suivant le tableau ci-annexé.

10 – Programme d'électrification rurale 2021 financé par les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification Rurale (FACE) – Tranche Enfouissement –

VU l'article L32.32-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-10 du CGCT ;

VU l'article 34 de la loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003 et les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers ;

VU la circulaire du 22 mars 2021 éditée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ;

Il sera proposé au comité syndical :

- D'adopter le programme d'électrification rurale 2021 financé par les crédits du FACE – Tranche Enfouissement pour un montant de 759.000 euros HT soit 607.200 euros de dotation FACE autorisée suivant le tableau ci-annexé.

11 – Questions diverses –

Toute question intéressant le Syndicat Départemental d'Energies du Gers pourra être évoquée.

*_*_*_*_*_*

NOTE
sur la situation financière
du Syndicat Départemental d'Energies du Gers

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L2313-1 du CGCT pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux et notamment la note de présentation brève et synthétique.

Ainsi dans toutes les communes et dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités locales.

① La situation financière du Syndicat Départemental d'Energies du Gers à la fin de l'exercice 2020-

L'exécution du budget du Syndicat Départemental d'Energies du Gers durant l'exercice 2020, telle qu'elle ressort du débat d'orientation budgétaire (délibération du 19 mars 2021), s'établit comme suit :

•	Dépenses totales réalisées.....	20.342.606,61 €
-	En fonctionnement.....	2.817.426,84 €
-	En investissement.....	17.525.179,77 €
	dont travaux d'électrification rurale	11.580.283,32 €
	dont travaux d'éclairage public	3.038.460,15 €
	dont subvention d'équipement pour les travaux d'éclairage public	1.062.919,77 €
	dont travaux téléphoniques	182.415,25 €
	dont autres dépenses d'investissement	5.415,22 €
	Droits à déduction de TVA	1.655.686,06 €
•	Recettes totales réalisées.....	23.374.255,03 €
		Sans affectation du résultat 2019
•	Affectation du résultat de l'exercice 2019 :	6.217.169,76 €

L'évolution des dépenses du Syndicat Départemental d'Energies du Gers depuis 2012 s'établit comme dans le tableau annexé à la présente note.

Monsieur le Président a proposé pour 2021 d'ouvrir des crédits dans la continuité de l'exercice 2020, lors de la réunion du comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers du vendredi 19 mars 2021 où s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

② Le projet de budget pour 2021 –

Le budget de l'exercice 2021 s'équilibre à hauteur de 42.168.474 euros en section d'investissement et à hauteur de 11.078.000 euros en section de fonctionnement.

L'investissement se répartit entre l'électrification rurale et l'éclairage public, auxquels se rajoutent des travaux connexes comme prévus dans les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Ces répartitions sont détaillées dans le projet de budget.

Le fonctionnement : 11.078.000 euros en dépenses :

- Les dépenses de fonctionnement, hors opération d'ordre, représente 2.016.000 euros (968.000 euros en charges à caractère général, 828.000 euros en charges de personnel, 199.000 euros en charges de gestion courante, 21.000 euros en charges exceptionnelles).
- 700.000 euros seront consacrés à l'entretien d'éclairage public des communes.
- Le reste des dépenses de fonctionnement, soit 9.062.000 euros, représente des virements à la section d'investissement.

Les recettes sont constituées pour l'essentiel par la taxe sur l'électricité, soit 3.600.000 euros, par la redevance de concession, soit 1.900.000 euros et par des participations des communes, soit 5.000.000 euros.

③ Etat du personnel du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, comme défini par la délibération du 06 mars 2020 –

TABLEAU DES EMPLOIS DU SDEG				
CADRES d'EMPLOI	Durée Hebdomadaire	Fonctions attachées à l'emploi	Emplois pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ATTACHE TERRITORIAL	35 H	Directeur Administratif - Responsable administratif et financier - Conseil auprès des SIE et des communes	1	OUI
ATTACHE TERRITORIAL	35 H	Contrôle du Cahier des Charges de Concession. Questions juridiques propres à l'énergie. Gestion administrative et juridique.	1	OUI
REDACTEUR TERRITORIAL	35 H	Secrétariat général	1	OUI
REDACTEUR TERRITORIAL	35 H	Secrétariat technique Comptabilité	1	OUI
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	35 H	Comptabilité Secrétariat divers	1	OUI
	35 H	Accueil – standard – Secrétariat divers	1	OUI
	35 H	Comptabilité - secrétariat.	1	OUI
FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEUR TERRITORIAL	35 H	Directeur des services du SDEG - Directeur des services techniques - Responsable des travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de gaz	1	OUI
TECHNICIEN TERRITORIAL	35 H	Mise en œuvre et suivi des travaux d'extension de réseau	1	OUI

TECHNICIEN TERRITORIAL	35 H	Travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques	1	OUI
TECHNICIEN TERRITORIAL	35 H	Mise en œuvre et suivi des travaux d'éclairage public	1	OUI
En référence au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	35 H	Conseiller en énergie partagé. Conseil auprès des communes dans le cadre de la loi de transition énergétique du 17 août 2015	1	OUI
AGENT DE MAITRISE	35 H	Informatique Assistant technique pour les dossiers d'éclairage public	1	OUI

*_*_*_*_*_*